

Les Réserves de la biodiversité projetées des monts Groulx (Uapishka) et de l'île René-Levasseur

**Mémoire présenté au
Bureau d'audiences publiques
en environnement (BAPE)**

**Comité de concertation
de la Réserve de la biosphère
Manicouagan – Monts Groulx
(Uapishka)**

**Baie-Comeau
Juin 2003**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
HISTORIQUE DES DÉMARCHES	5
PRÉSENTATION DU PROJET	6
PERTINENCE DU PROJET	7
RECOMMANDATIONS	9
1. LIMITES	9
<i>a) Augmentation des limites de la Réserve de biodiversité des monts Groulx à la totalité du massif</i>	9
<i>b) Ajuster les limites des deux Réserves de biodiversité selon des critères écologiques</i>	11
2. RÉGLEMENTATIONS	11
<i>a) Favoriser une approche éducative</i>	11
<i>b) Tolérer la présence des animaux domestiques</i>	13
<i>c) Exclure les activités incompatibles avec l'écotourisme</i>	13
<i>d) Considérer la possibilité d'aménager un éco-logis et de nouveaux sentiers</i>	13
3. FAVORISER L'ACQUISITION DE CONNAISSANCES.....	14
4. MODE DE GESTION	14
<i>a) Rôle décisionnel du milieu local dans le processus de gestion</i>	14
<i>b) Choix des intervenants</i>	15
<i>c) Apport de ressources financières au comité de conservation</i>	15
5. APPUI DU RETOUR À LA NOMENCLATURE D'ORIGINE	15
CONCLUSION.....	16
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	17
ANNEXE 1 : CARTE DÉMONTRANT LES LIMITES (PROVISOIRES) DE LA RÉSERVE DE LA BIOSPHERE PROPOSÉE	18

INTRODUCTION

La Côte-Nord contient de grandes richesses naturelles, scientifiques et culturelles. Dominée par d'immenses forêts résineuses et d'innombrables cours d'eau, la Côte-Nord se distingue des autres régions du Québec méridional par son caractère sauvage. Le prolongement de la route 389 jusqu'au Labrador, dans les années 80, a donné accès à un territoire unique qui se situe en plein cœur de ces richesses. En effet, la route s'est vue construite entre un des massifs montagneux les plus impressionnants de la province et la deuxième structure d'impact météoritique en importance à l'échelle de la planète. Le territoire Manicouagan – Monts Groulx est le secteur le plus spectaculaire de l'arrière-pays du moyen nord québécois.

Déjà en 2000, l'Association touristique régionale de Manicouagan (ATRM) travaillait à évaluer la possibilité de développer le secteur d'un point de vue écotouristique. Ces démarches ont conduit, en 2002, à un partenariat entre les organisations voulant s'impliquer dans le développement durable de ce territoire unique. Ce fut la création du Comité de concertation de la Réserve de la biosphère Manicouagan – Monts Groulx (Uapishka), qui rassemble aujourd'hui les principaux acteurs du milieu, soit l'ATRM (porteur du projet), la Société des Amis des monts Groulx, la Ville de Baie-Comeau, Patrimoine Manicouagan, Kruger Scierie Manic, la MRC Manicouagan, le Conseil de bande de Betsiamites, le Conseil régional en environnement Côte-Nord (CRECN) et le Centre local de développement Manicouagan (CLD). Il est également supporté par l'expertise-conseil des ministères de l'Environnement et des Ressources naturelles, de la chambre de commerce de Manicouagan, de l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN), de la société Hydro-Québec et des Réserves de la Biosphère du mont Saint-Hilaire et du Lac Saint-Pierre (Lanaudière).

L'ensemble de ces organismes a investi jusqu'à maintenant beaucoup de temps et d'énergie ainsi que plusieurs milliers de dollars dans le développement d'une vision commune. Le Comité a comme objectif la reconnaissance internationale, par l'UNESCO, du complexe formé par les monts Groulx, l'astrolème de Manicouagan et le barrage Daniel-Johnson (Manic-5), à titre de Réserve mondiale de la biosphère. Chacun de ces trois sites possède des particularités uniques au monde, tant au niveau naturel, que culturel, scientifique et technologique. Le projet de création de la Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan - Monts Groulx (Uapishka) vise la mise en commun des énergies, des intérêts et des ressources de l'ensemble des utilisateurs de ce territoire, afin de créer un partenariat visant à protéger et

promouvoir les éléments majeurs de ce patrimoine unique, et ainsi en assurer la pérennité pour les générations futures.

Ainsi, le ministère de l'Environnement du Québec a annoncé, au mois de juillet 2002, la mise en réserve d'une partie du massif des monts Groulx et de la péninsule Memory de l'île René-Levasseur. Cette annonce a été perçue par le Comité comme un grand pas en avant dans sa démarche. Évidemment, l'ensemble des réflexions que nous poursuivons depuis le début de cette initiative régionale, nous amène à vouloir émettre notre opinion quant au statut légal, aux limites définitives et au mode de gestion des territoires mis en réserve à des fins d'aires protégées à l'intérieur des limites du présent projet de réserve mondiale de la biosphère.

HISTORIQUE DES DÉMARCHES

Le projet de création de la Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan - Monts Groulx (Uapishka) s'inscrit dans une suite d'événements ayant servi à faire connaître le territoire en cause, principalement les monts Groulx, et à y développer une réputation de destination écotouristique unique en son genre.

- 1960 : Début des travaux de construction du barrage Daniel-Johnson (Manic-5) ;
- 1987 : Construction de la route 389, reliant Manic-5 à Fermont, qui passe au pied du massif. L'année suivante, Aventure Nomade, une organisation spécialisée dans les expéditions touristiques à caractère nordique, entreprend la construction de deux sentiers reliant la route aux plateaux alpins pour en faciliter l'accès, ainsi que quatre refuges pour y loger les clients ;
- 1998 : Première Grande Corvée des Monts Groulx
- 2000 : Formation officielle de la société « Les Amis des Monts Groulx » ;
- Mars 2000 : Participation de l'ATRM et des Amis des Monts Groulx au processus de concertation de Kruger, Scierie Manic (table de concertation de l'aire commune 093-20) ;
- Mai 2001 : Dépôt par l'ATRM d'un premier document officiel sur la possibilité d'instaurer un statut de Réserve mondiale de la biosphère de l'UNESCO au territoire (l'astrolème de Manicouagan (incluant l'île René-Levasseur), le barrage Daniel-Johnson et les monts Groulx) ;
- Sept 2001 : Présentation du projet à la table de concertation de Kruger Scierie Manic ;
- Nov 2001 : Le projet est présenté au Colloque de l'industrie touristique Côte-Nord 2001 et devient une priorité d'action pour la région Manicouagan ;
- Avril 2002 : L'ATRM organise une rencontre de présentation du projet aux intervenants du milieu et forme un comité provisoire de développement du projet, ayant le mandat d'élaborer un plan d'action et un plan de financement ;
- Juin 2002 : Première rencontre du comité provisoire, qui prend le nom de « Comité de concertation de la Réserve de la biosphère Manicouagan - Monts Groulx (Uapishka) ». Un plan d'action est adopté.
- Avril 2003 : Le Comité est incorporé à titre d'organisme à but non lucratif.

Depuis, le Comité de concertation et développement Manicouagan - Monts Groulx (Uapishka) se réunit régulièrement afin d'améliorer le projet. La démarche a reçu l'appui de tous les intervenants majeurs du milieu, incluant les principaux exploitants industriels et les organisations œuvrant surtout dans le

domaine de la conservation et du tourisme. Une participation financière de plusieurs de ces partenaires et d'un programme de subventions, a permis l'embauche d'un coordonnateur du projet en septembre 2002.

PRÉSENTATION DU PROJET

Le territoire visé pour la désignation en tant que Réserve mondiale de la biosphère se divise en trois parties, soit les monts Groulx, l'astroblème de Manicouagan et le barrage Daniel-Johnson.

Le massif des monts Groulx comprend le territoire bordé à l'ouest par le réservoir Manicouagan, et à l'est par la rivière Sainte-Marguerite; au nord par la rivière Hart-Jaune et le Petit Lac Manicouagan jusqu'à la rivière Sainte-Marguerite, et au sud par le lac Gabriel et le lac Dechêne jusqu'à la rivière Sainte-Marguerite (environ 5 000 km² dans l'ensemble). Les limites de l'astroblème sont définies par le réservoir Manicouagan, comprenant ses îles, et le barrage Daniel-Johnson (environ 4 000 km² dans l'ensemble). La superficie totale de la Réserve de la biosphère s'étendrait sur 9 000 km². L'ensemble du complexe présente des particularités uniques à l'échelle régionale, provinciale et mondiale :

Monts Groulx : Végétation allant de la forêt boréale à la toundra arctique, seul endroit au Québec où on peut avoir un contact avec cette diversité par voiture. Les paysages sont demeurés à leur état sauvage. Présence d'éléments géologiques rares, d'espèces fauniques et floristiques rares, vulnérables et menacées au Québec, ainsi que des écosystèmes forestiers exceptionnels.

Astroblème de Manicouagan : Parmi les plus grand cratères en superficie dans le monde, unique cratère de cette taille demeuré dans sa forme originelle et accessible par la route. Cratère le plus spectaculaire du globe (Higgins, 2003). Présence de forêts anciennes et d'espèces fauniques menacées. Le cratère contient la plus grande réserve écologique du Québec (Louis Babel, 245 km²).

Barrage Daniel-Johnson (Manic-5) : Plus grand barrage à voûtes et contreforts multiples au monde, projet de société majeur dans l'histoire du Québec. Le barrage est situé à proximité du site patrimonial montagnais Waymashtagan, soit un ancien site de portage et une sépulture.

La mise en valeur de la Réserve de la biosphère Manicouagan – Monts Groulx (Uapishka), basée sur le concept de l'UNESCO et les besoins du milieu, sera centrée sur l'écotourisme, la conservation, l'éducation et la recherche, dans le cadre du développement durable de la diversité des usages possibles

sur le territoire. Une multitude d'activités de plein air sont possibles sur l'ensemble de la Réserve proposée, en plus du fort intérêt interprétatif en ce qui a trait aux particularités naturelles, culturelles, scientifiques et technologiques. Le développement durable de l'écotourisme à l'intérieur du massif se fera selon des normes reconnues et adaptées au milieu, tout en respectant les objectifs de conservation. La richesse des milieux naturels des monts Groulx et de l'île René-Levasseur est également d'un grand intérêt pour la recherche et la démonstration scientifique.

PERTINENCE DU PROJET

Le projet de Réserve de la biosphère Manicouagan – Monts Groulx (Uapishka) s'inscrit dans une volonté nouvelle du milieu de diversifier les usages des territoires de l'arrière-pays, presque totalement voués à l'industrie jusqu'à très récemment. Le projet mise surtout sur le développement des attraits écotouristiques, la stimulation de la recherche et de l'éducation, ainsi que la stimulation du développement durable. Le secteur visé est le territoire Manicouagan - Monts Groulx. Au niveau écotouristique, les atouts majeurs qui le démarquent des autres secteurs montagneux de la province sont le sentiment d'éloignement et de liberté que confèrent la nature sauvage et la vastitude du territoire. De ce point de vue, on constate facilement que la préservation de ces paysages non perturbés par l'homme, surtout en ce qui a trait à la foresterie et aux mines, est d'une importance capitale pour la rentabilité de cette économie alternative pour l'instant, mais vouée à prendre énormément d'importance dans un avenir rapproché.

L'écotourisme devient donc une valeur ajoutée à l'exploitation industrielle des ressources, compte tenu de la fragilité des écosystèmes qu'on retrouve à cette latitude (52^e parallèle). Le statut de Réserve de la biosphère permettra d'encourager les notions du développement durable à l'utilisation du territoire, notamment au niveau de l'industrie qui occupe la périphérie immédiate des aires protégées proposées par le ministère de l'environnement et la réserve écologique Louis-Babel. Bien que ces aires soient le cœur de la Réserve de la biosphère, le reste du territoire doit être géré par une exploitation durable de façon à assurer la santé écologique de l'ensemble. Voici les utilisations du territoire pour lesquelles la Réserve de la biosphère tentera de stimuler la pratique du développement durable :

Démonstration et recherche scientifique

Écotourisme

Exploitation durable de la forêt

Exploitation durable de l'hydroélectricité

Exploration durable des ressources minières

Chasse et pêche durable

Utilisation traditionnelle du territoire par les communautés Innues

Le projet de Réserve de la biosphère Manicouagan – Monts Groulx s'accorde avec les trois principaux projets régionaux en vigueur sur le territoire, soit : 1) Parc régional des monts Groulx par le conseil de bande de Betsiamites; 2) Projet de mise en valeur de la route Trans-Québec-Labrador par patrimoine Manicouagan; 3) Projet de parc par la MRC Manicouagan. Ces trois organismes siègent sur le Comité. Le projet de Réserve de la biosphère agira comme un projet «parapluie» des autres utilisations du territoire, de façon à encadrer et stimuler un développement unidirectionnel des initiatives du milieu.

RECOMMANDATIONS

Sauf exceptions, ces recommandations sont appuyées par l'ensemble des organismes siégeant sur le Comité de concertation et développement Manicouagan – Monts Groulx (Uapishka). Évidemment, la MRC Manicouagan se prononce exclusivement pour son territoire administratif, qui ne couvre qu'une partie du territoire proposé comme Réserve de la biosphère.

1. LIMITES

a) Augmentation des limites de la Réserve de biodiversité des monts Groulx à la totalité du massif¹

D'un point de vue géographique, le massif des monts Groulx est bordé au nord par la rivière Hart-Jaune et le petit lac Manicouagan, à l'est par la rivière Sainte-Marguerite, au sud à la latitude du lac Dechêne et à l'ouest par le réservoir Manicouagan. L'aire protégée proposée par le gouvernement lors de sa présentation du 12 mai 2003, ne recouvre que 1 319 des 5 000 km² du massif, et fait exception des versants sud, est et nord du massif. Ces deux éléments sont de première importance pour la conservation écologique du milieu et la protection des paysages, évidemment d'une nécessité capitale pour l'atteinte des objectifs de mise en valeur du Comité.

Plusieurs raisons militent en faveur de la protection de l'ensemble du massif. Premièrement, le Fond mondial pour la nature et l'Association des manufacturiers du bois de sciage du Québec ont identifié, en 2001, les territoires de chaque région naturelle ayant le plus haut potentiel de conservation, selon une méthodologie qui fait appel à des critères biologiques et physiques largement reconnus dans la communauté scientifique. Les flancs nord, sud et est du massif des monts Groulx sont identifiés comme « territoire de première importance pour la conservation au Québec » (AMBSQ – WWF-Canada, 2001). Le massif abrite également des espèces animales à large domaine vital qui sont susceptibles de se déplacer sur l'ensemble du massif. MENV (2003) mentionne notamment le caribou des bois (une espèce actuellement menacée et en processus de recevoir le statut d'espèce vulnérable (Ministère des ressources naturelles, de la faune et des parcs du Québec, 2003)) et l'aigle royal (susceptible d'être désigné menacé ou vulnérable).

Ainsi, le comité désire premièrement appuyer la proposition du ministère de l'Environnement d'augmenter la limite nord jusqu'à l'emprise du chemin d'Hydro-Québec, tel qu'inscrit dans le document « *nouvelle limite proposée pour la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx, présenté le 12 mai 2003 en soirée* ».

Ensuite, le Comité recommande que l'aire protégée soit étendue au sud jusqu'à la latitude du lac Dechêne, afin de protéger cette zone hautement visible à partir des endroits les plus fréquentés du massif. Cette section du massif est incluse dans l'aire commune 094-20c. Nous croyons qu'il serait possible pour les compagnies forestières qui se partagent ce territoire de retirer cette portion de leurs calculs de possibilité, parallèlement aux efforts considérables de Kruger Scierie Manic, qui a concédé la totalité de son secteur sous CAAF des monts Groulx et 200 km² de l'île René-Levasseur (aire commune 093-20).

Nous recommandons également que l'aire protégée soit étendue à l'est jusqu'à la rivière Sainte-Marguerite, de façon à contenir l'ensemble du massif des monts Groulx et de s'assurer de la préservation des secteurs de haute valeur écologique et sans affluence touristique pour la recherche. Le territoire en question est couvert par plus de 1 200 titres miniers détenus en majorité par la compagnie FalconBridge, et contient un secteur qui se prêterait tout à fait à la constitution d'une réserve écologique. Appelé « Rivière de la montagne blanche », il est situé à l'est du chemin de fer qui relie Port-Cartier à Fermont, donc plus éloigné des endroits à fort potentiel écotouristique. Il était déjà envisagé en 1984 comme site candidat pour une réserve écologique par le Service des inventaires écologiques du ministère de l'Environnement du Québec. Il est décrit par Boudreau et Audet (1984), comme un site qui « présente un intérêt certain pour la constitution d'une réserve écologique » et qui « rassemble les caractéristiques géographiques et écologiques du massif montagneux et en exprime toute la diversité ». Cette étude, qui traite également du secteur du lac Raudot, est la même qui a servi à la proposition de la présente réserve écologique projetée sur les

¹ La MRC Manicouagan est satisfaite de la taille que la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx occupe à l'intérieur de son territoire administratif.

monts Groulx. De plus, Dryade (1983) a identifié des buttes rocheuses à crevasses au centre de l'actuel champ de claims. Cette mention constituait une première pour la portion du Québec situé au sud de Poste-à-la-baleine.

Le Comité croit donc que la valeur de conservation de la section est du massif est élevée et présente un intérêt certain pour la recherche scientifique. L'industrie minière, tout comme ses voisins qui exploitent la forêt et l'hydro-électricité, pourrait participer à la création de la Réserve de la biodiversité projetée des monts Groulx.

b) Ajuster les limites des deux Réserves de biodiversité selon des critères écologiques

Considérant les enjeux économiques en cause, en ce qui concerne l'île René-Levasseur, le Comité juge que la Réserve de la biodiversité projetée qui couvre la presque-île Memory, est de taille suffisante pour couvrir l'essentiel du potentiel visuel à partir des monts Groulx.

Toutefois, le Comité considère que le tracé fin des limites des deux Réserves de la biodiversité projetées devrait suivre des critères écologiques plutôt que des contraintes industrielles. Ainsi, on éviterait de couper en deux certains ruisseaux permanents, tel qu'à la limite nord de la Réserve de la biodiversité de l'île René-Levasseur. De plus, le tracé fin de la Réserve de la biodiversité de l'île René-Levasseur devrait considérer l'importance de la zone de contact avec la Réserve écologique de Louis-Babel. L'idéal serait, sans nécessairement augmenter la superficie de la Réserve projetée, que ses limites permettent un maximum de contact.

2. RÉGLEMENTATIONS

a) Favoriser une approche éducative

La distinction du massif des monts Groulx, par rapport aux autres endroits disponibles pour les randonneurs au Québec, repose sur le sentiment de liberté que provoque l'absence d'infrastructures et les paysages à caractère sauvage du secteur. Les monts Groulx sont une terre de liberté et d'aventure, vue par les adeptes de plein air comme une destination d'intérêt

et de difficultés supérieurs, où ils doivent être en complète autonomie. Le développement de l'écotourisme, avec les aménagements et la réglementation qu'il pourrait impliquer, devra conserver ces aspects uniques.

Pour cette raison, le comité recommande une approche éducative plutôt que réglementaire à l'intérieur du massif.

Actuellement, la faible pression par les randonneurs n'occasionne pas de détérioration du milieu. La proposition du ministère de l'Environnement d'aménager un nouveau sentier dans la zone III (zone de préservation et d'usage dirigé), reliant les deux sentiers d'accès existants, pourrait engendrer divers impacts non désirables en plus de la perte de l'unicité des monts Groulx. Par exemple, en palliant à la difficulté de l'orientation autonome, le nouveau sentier permettrait à un plus grand nombre de gens peu expérimentés de s'aventurer dans cet environnement qualifié de difficile et dangereux selon MENV (2003), entraînant davantage d'accidents et une dégradation accélérée des plateaux alpins. Par contre, une réelle augmentation du nombre de visiteurs dans le futur, s'il y a lieu, inciterait le Comité à prévoir une certaine forme d'encadrement des randonneurs. Ainsi, dans l'optique où la nécessité se fera sentir, un sentier d'été pourrait être envisagé pour relier les deux accès actuels. En hiver, puisque la randonnée et le camping n'occasionnent pas de détérioration du sol, ces activités pourront continuer d'être pratiquées librement.

Dans la zone II (préservation et usage léger), nous appuyons le ministère de l'Environnement de n'accorder aucune infrastructure.

Sur l'ensemble du massif, sauf où existe un statut de réserve écologique, une approche éducative permettra de conscientiser les visiteurs, sans faire appel à la loi, aux impacts que peuvent avoir le prélèvement de bois pour les feux de camp, et à l'importance de la conservation des forêts exceptionnelles du massif. Au niveau de la cueillette de fruits sauvages, le Comité est favorable à cette activité à moins qu'elle soit commerciale.

b) Tolérer la présence des animaux domestiques

Le Comité est d'avis que le massif des monts Groulx est un territoire qui se prête très bien au déplacement en traîneau à chiens, et assez vaste pour que cette activité soit pratiquée à l'écart des autres randonneurs. L'impact de ce type de déplacement sur le milieu est très faible compte tenu de la protection du sol qu'offre la neige. Certains guides professionnels et pourvoyeurs offrent d'ailleurs ce service actuellement.

Les animaux de bât devraient aussi être tolérés dans le cadre de projets spécifiques et ponctuels de recherche et d'acquisition de connaissances, telle que l'expédition scientifique prévue par les Amis des monts Groulx. Le Comité a d'ailleurs appuyé officiellement ce projet à l'hiver 2003.

c) Exclure les activités incompatibles avec l'écotourisme

Le comité désire appuyer la proposition du ministère de l'Environnement d'exclure la chasse et toute forme de déplacement motorisé, carrément incompatible avec l'écotourisme. L'utilisation de véhicules pourrait être permise dans le cas de sauvetage ou de ravitaillement de campements destinés à accueillir les randonneurs, mais selon un itinéraire fixe et hors des secteurs où circulent les randonneurs.

d) Considérer la possibilité d'aménager un éco-logis et de nouveaux sentiers

Afin de favoriser la découverte du territoire, la recherche scientifique et l'implantation d'un système de sécurité, le Comité prévoit collaborer avec divers autres organismes à la construction d'un éco-logis, qui prendrait la forme d'un camp de base au pied du massif. Cette structure d'accueil serait érigée selon les modes de construction écologique reconnus. Un sentier de courte randonnée sur le mont Harfang et/ou Manic, est également prévu afin de diversifier la clientèle qui serait intéressée à faire l'observation du cratère et du massif.

De plus, une corvée bénévole d'entretien des sentiers des monts Groulx existe depuis 5 ans. Le Comité est d'avis que cette activité développe le sentiment d'engagement des utilisateurs du massif

envers celui-ci. Elle stimule l'implication et permet de conscientiser les travailleurs à la protection de cet environnement particulier.

La réglementation qui sera en vigueur à l'intérieur de la Réserve de la biodiversité devra permettre ces aménagements, notamment par les bénévoles de la Grande Corvée.

Au niveau de l'île René-Levasseur, le Comité est d'accord avec les différentes recommandations proposées par le ministère de l'Environnement concernant la réglementation sur la réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur.

3. FAVORISER L'ACQUISITION DE CONNAISSANCES

Le Comité déplore le manque de connaissances sur la biodiversité des deux réserves de la biodiversité projetée et de sa périphérie. Il recommande de procéder à des inventaires exhaustifs afin de mieux cibler les milieux sensibles, les habitats fragiles et les particularités naturelles exceptionnelles du territoire. Ces informations pourront par la suite être utilisées pour éduquer les visiteurs sur la diversité des écosystèmes qui sont représentés à l'intérieur des deux réserves projetées, et pour réajuster selon les découvertes d'éléments rares ou uniques, s'il y a lieu, le tracé fin des zones sous réserve.

4. MODE DE GESTION

a) Rôle décisionnel du milieu local dans le processus de gestion

Le Comité juge que le comité de conservation est un moyen efficace pour la gestion des deux réserves de la biodiversité projetées ainsi que la réserve écologique Louis-Babel. Par contre, le rôle du comité de conservation, tel que décrit par le ministère de l'Environnement, est réduit au niveau de conseiller du gouvernement dans la prise de décisions. Le Comité de concertation de la Réserve de la biosphère souhaite que le rôle de ce comité de conservation soit plutôt décisionnel, et donc muni d'un réel pouvoir d'orienter les actions qui seront envisagées. Le comité de conservation pourrait ainsi prendre la forme d'un conseil administratif où chaque intervenant, dont le gouvernement, aurait un vote. Le milieu local est le mieux placé pour prendre les décisions qui concernent son propre territoire, et

dispose de suffisamment de ressources et d'expertise pour exercer un réel pouvoir de décision concernant les deux réserves de biodiversité projetées et la réserve écologique Louis-Babel.

b) Choix des intervenants

Le Comité souhaite qu'un de ses représentants siège sur le comité de conservation, ainsi qu'un représentant de chacune des deux associations touristiques régionales (ATR), soit Manicouagan et Duplessis.

c) Apport de ressources financières au comité de conservation

Un budget devrait être prévu afin de permettre de tenir des rencontres rassemblant des intervenants venus de partout sur la Côte-Nord, sous la forme d'un dédommagement des frais inhérents au voyage. De plus, les rencontres pourraient être tenues alternativement à Baie-Comeau, Fermont et Sept-Îles, de façon à partager les apports économiques de ces rencontres entre les différentes municipalités.

Un budget devrait également être prévu pour la réalisation des projets envisagés par le comité de conservation, surtout en ce qui a trait au projet d'acquisition de connaissances sur la biodiversité.

5. APPUI DU RETOUR À LA NOMENCLATURE D'ORIGINE

Le Comité appuie la proposition du ministère de l'Environnement de redonner au massif des monts Groulx son nom montagnais original : Uapishka, qui signifie « montagnes blanches ». Ce nom est plus évocateur pour l'histoire de la région, en particulier pour les Montagnais qui ont baptisé en premier le massif. Le retour à cette nomenclature d'origine est pertinent surtout dans l'optique où les limites de la Réserve de la biodiversité correspondront avec la totalité du massif.

CONCLUSION

La volonté du gouvernement du Québec de protéger les éléments naturels exceptionnels du Québec, notamment ceux des monts Groulx et de l'île René-Levasseur, est vue par le Comité comme un grand pas en avant dans l'atteinte de son objectif de reconnaissance du territoire Manicouagan – monts Groulx par l'UNESCO. Depuis que le projet de Réserve de la biosphère a été reçu comme une priorité d'action par la région de Manicouagan lors du Colloque sur l'industrie touristique en novembre 2001, l'ensemble des organismes ayant un lien avec le territoire en cause investit temps et argent dans cette initiative régionale.

Le but des différentes recommandations décrites plus haut est d'harmoniser la bonne volonté du gouvernement du Québec dans sa stratégie d'augmenter la superficie d'aires protégées au Québec, avec les préoccupations régionales qui se discutent depuis plusieurs années. Nous souhaitons stimuler le développement de l'écotourisme et la conservation de la biodiversité dans le but de favoriser la découverte, l'éducation et la recherche. Nous souhaitons donc que les limites, le statut légal et les modes de gestion des aires protégées annoncés par le gouvernement s'accordent avec la vision régionale du futur de ce territoire unique.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

AMBSQ – WWF-CANADA, 2001. Évaluation du potentiel de conservation des terres publiques du Québec méridional et identification des territoires à potentiel élevé. Rapport méthodologique préparé dans le cadre de l'entente de collaboration AMSBSQ-WWF-Canada sur les aires protégées, 40 pages.

BOUDREAU, F. et G. Audet, 1984. Projet de constitution d'une réserve écologique sur les monts Groulx, Ministère de l'Environnement du Québec, service des inventaires écologiques, 18 pages.

DRYADE, 1983. Description, comparaison et localisation de sites potentiels à la constitution de réserves écologiques sur les monts Otish, les monts Groulx et le mont de Babel, Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement, 48 pages.

HIGGINS, M., 2003. Communication personnelle, expert des impacts météoritiques à l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAQ).

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (MENV), 2003. La réserve de biodiversité projetée des monts Groulx. Document préparé pour la consultation du public. Gouvernement du Québec, direction du patrimoine écologique et du développement durable, 75 pages.

SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC, 2003. Complément d'information sur le statut du caribou forestier, 1 page.

UNESCO, 1996. Réserve de la biosphère: La stratégie de Séville et le cadre statuaire du réseau mondial, UNESCO, Paris, 20 pages.

ANNEXE 1 : CARTE DÉMONTRANT LES LIMITES (PROVISOIRES) DE LA RÉSERVE DE LA BIOSPHERE PROPOSÉE

